



# Procès-Verbal du Conseil Communautaire

*Jeudi 26 Septembre 2024*

L'an deux mil vingt quatre, le **Jeudi 26 Septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Salle des Fêtes de Charrin**, sous la Présidence de **Serge CAILLOT, Président**.

*Date de la convocation :*

**19 Septembre 2024**

*Date d'affichage Liste des Délibérations :*

**3 Octobre 2024**

## Etaients présents :

**Achun :** Denis LARUE  
**Alluy :** Patrice BONNET  
**Aunay en Bazois :** Patrick CHAUSSAT  
**Avrée :** Georges CHÂTEAU  
**Biches :** Annie LECERF  
**Brinay :** Pierre TISSIER-MARLOT  
**Cercy-la-Tour :** Sébastien DESCREAUX, Julien DENOUEL, Jean-Michel AGEZ, Monique BERNARD  
**Charrin :** Serge CAILLOT  
Hervé GARÇON  
**Chatillon-en-Bazois :** Christine MASCARELLO  
Jean-Christophe SAVE  
**Chiddes :** Bernadette MADINSKI  
**Chouigny :** Thierry LAPORTE  
**Dun sur Grandry :** Christiane MAURY-JOSSERAND  
**Fléty :** Romain COUGNY  
**Fours :** David BONGARD,  
Frédéric LEMOINE  
**Isenay :** Pascal PETIT  
**La Nocle-Maulaix :** Pascal PERRIN  
**Lantay :** Annick BERTRAND  
**Larochemillay :** Nathalie MICHON  
**Limanton :** Patrick REVENEAU  
**Luzy :** Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN, Olivier FAURE, Florence CHANDIOUX, Thierry DESCOURS, Floor NUSINK  
**Maux :** Paul DUSSAULE  
**Millay :** Christian POUCHELET

**Montambert :** /  
**Montapas :** Jean-Pierre FREGUIN  
**Montaron :** Thierry BEUGNON  
**Mont et Marré :** /  
**Montigny sur Canne :** Antoine-Audoine MAGGIAR  
**Moulins-Engilbert :** Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG,  
**Ougny :** Michel DURAND  
**Poil :** /  
**Préporché :** René DUVERNOY  
**Rémilly :** Jean-Paul MARGERIN  
**Saint Gratien SAVIGNY :** Jean-Paul REVERDIAU  
**Saint Hilaire Fontaine :** Marcel CANTAT  
Supplée Claude ROYÉ  
**Saint-Honoré les Bains :** Didier BOURLON,  
Jean-Jacques LAMALLE  
**Saint Seine :** Serge SAUVAGET  
**Savigny Poil Fol :** Bernard LEBLANC  
**Semelay :** Guy LAFFAYE  
**Sermages :** Dominique STRIESKA  
**Tamnay en Bazois :** /  
**Tazilly :** /  
**Ternant :** Alain BARBEY Supplée  
Olivier FOREST  
**Thaix :** David JOYEUX  
**Tintury :** Pascale CHAMARD  
**Vandenesse :** Audrey BILLOUÉ  
**Villapourçon :** Patrick LORGÉ

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,

DOMAINE JURIDIQUE ET

CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

**Conseillers communautaire suppléants présents :**

/

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 54
- Procurations : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 63

**Procurations de :**

- 1 – Mme Caroline MARCEAU à M. Sébastien DESCREAUX
- 2 – Mme Sylvie DELAVELLE à Mme Jocelyne GUERIN
- 3 – M. Michel MARIE à M. Jean-Christophe SAVE
- 4 – M. Pascal GUERIN à M. Romain COUGNY
- 5 – M. Sylvain BONNODOT à M. Michel DURAND
- 6 – Mme Marie-Laure PARMENTIER à Mme Monique BERNARD
- 7 - Mme Marie-Christine ROY à M. David BONGARD
- 8 – Mme Elisabeth JOSSE à Mme Marie-Claire RANVIER
- 9 – M. Serge DUCREUZOT à M. Serge CAILLOT

**Secrétaire de séance :** Hervé GARÇON

**Assistaient également à la réunion :**

Marie CAZAU, Responsable du Pôle Technique.  
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.  
Didier BROUSSE, conseiller aux décideurs locaux

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- **Assainissement** : Présentation du rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) 2023.
- **Economie- Agriculture** : Aide à l'immobilier d'entreprises 2024 ; achat de terrains sur la ZAE d'Alluy ; aide à l'immobilier agricole et proposition de modification des budgets des aides à l'immobilier ; Subventions aux associations organisatrices d'évènements à thématique agricole/alimentation ; Centre de télétravail : nouveaux forfaits d'impression ; étude venaison, avancée Maison du Bazois.
- **Finances** : dénomination du budget annexe MARPA de Millay, Décision modificative budget annexe MARPA de Millay ; Budget annexe SPANC DM N°1 ; Budget annexe Office de Tourisme DM N° 1 ; Régularisation de la REOM.
- **Attractivité** : Adhésion et subvention de FDL.
- **Transition écologique** : débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ; Avis sur le projet photovoltaïque de La Nucle-Maulaix.
- **Tourisme** : Aide financière au classement des meublés de tourisme ; Nouveau fonctionnement de la salle d'exposition à Moulins-Engilbert ; Règlement relatif aux réclamations sur les hébergements touristiques ; Nomination de nouveaux membres au Conseil d'exploitation.
- **Déchets Ménagers** : Marché d'enlèvement des bennes ferrailles.
- **Voirie** : Groupement de commandes pour la réparation des ouvrages d'art.
- **Numérique** : Accompagnement numérique à destination des petites collectivités.

- **Habitat** : Dossiers PIG 2024, étude habitat.
- **Action sociale** : Demande de subvention pour la micro-crèche à Fours
- **Personnel** : Contrat de Prévoyance
- **Questions diverses**.

\*\*\*\*\*

## LISTE DES DELIBERATIONS du 26 Septembre 2024

**Conseil Communautaire du 26 septembre 2024**

**Secrétaire de séance : Hervé GARÇON**

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU CONSEIL	Nombre de voix
2024-119	Adoption du PV du CC du 11 Juillet 2024	Le Président	Approuvée	unanimité
2024-120	Assainissement : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023	Vice-Président en charge de l'assainissement	Approuvée	unanimité
2024-121	Economie : Aide à l'immobilier d'entreprises 2024	Vice-Présidente en charge du développement économique	Approuvée	unanimité
2024-122	Economie : Achats de terrains sur la ZAE d'Alluy	Vice-Présidente en charge du développement économique	Approuvée	unanimité
2024-123	Economie-Agriculture : Aides à l'immobilier agricole et proposition de modification des budgets des aides à l'immobilier	Vice-Présidente en charge du développement économique	Approuvée	unanimité
2024-124	Economie-Agriculture : Subvention aux associations organisatrices d'évènements à thématique agricole/alimentation	Vice-Présidente en charge du développement économique	Approuvée	62 pour, 1 ne prend pas part au vote
2024-125	Economie : Centre de Télétravail de Moulins-Engilbert : nouveaux forfaits d'impression	Vice-Présidente en charge du développement économique	Approuvée	unanimité
2024-126	Finances : Dénomination du budget annexe MARPA Millay	Vice-Président en charge des finances	Approuvée	unanimité
2024-127	Finances : Décision modificative N° 1 Budget annexe EPHAD de Millay	Vice-Président en charge des finances	Approuvée	unanimité
2024-128	Finances : Décision modificative N° 1 Budget annexe SPANC	Vice-Président en charge des finances	Approuvée	unanimité
2024-129	Finances : Décision modificative N° 1 Budget annexe OFFICE DE TOURISME	Vice-Président en charge des finances	Approuvée	unanimité

2024-130	Finances : Régularisation de la REOM suite à la commission du 18-07-2024	Vice-Président en charge des finances	Approuvée	unanimité
2024-131	Attractivité : Adhésion et subvention de FDL	Vice-Présidente en charge du développement économique	Approuvée	58 pour, 1 abstention, 4 contre
2024-132	Transition Ecologique : Débat sur les ZaENR	Conseiller communautaire délégué à la transition écologique	Approuvée	unanimité
2024-133	Transition Ecologique : Avis sur le projet photovoltaïque de la Nucle-Maulaix	Conseiller communautaire délégué à la transition écologique	Non approuvée	0 pour, 2 abstentions, 60 contre, 1 ne prend pas part au vote
2024-134	Tourisme : Aide financière au classement des meublés de tourisme	Vice-Présidente en charge du tourisme	Approuvée	unanimité
2024-135	Tourisme : Nouveau fonctionnement de la salle d'exposition de Moulins-Engilbert	Vice-Présidente en charge du tourisme	Approuvée	unanimité
2024-136	Tourisme : Règlement relatif aux supports de communication de l'Office de Tourisme	Vice-Présidente en charge du tourisme	Approuvée	unanimité
2024-137	Tourisme : Nomination de nouveaux membres au Conseil d'exploitation	Vice-Présidente en charge du tourisme	Approuvée	unanimité
	Déchets Ménagers : Marché d'enlèvement des bennes ferrailles	Le Président	Reportée	/
2024-138	Voirie : Groupement de commande départemental pour la mise en œuvre de réparations sur ouvrages d'art	Vice-Présidente en charge de la voirie	Approuvée	unanimité
2024-139	Numérique : Accompagnement numérique à destination des petites collectivités	Conseiller communautaire délégué au numérique	Approuvée	unanimité
2024-140	Habitat : Dossier PIG 2024	Le Président	Approuvée	unanimité
2024-141	Habitat : Etude Habitat	Le Président	Approuvée	unanimité
2024-142	Action Sociale : Demande de subvention pour la micro-crèche à Fours	Conseiller communautaire délégué à l'action sociale	Approuvée	unanimité
	Personnel : Convention participation - Prévoyance	Le Président	Reportée	/

\*\*\*\*\*



Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Liste des devis :

Assainissement :

- **SARL MAINGAUD FRERES** : Réfection berges Step Luzy : Devis N° DE003532 de 8123,00 € H.T
- **SARL ROUSSEAU** : Curage St Honoré les Bains : Devis N° 090724 de 260,00 € H.T
- **SARL GARAGE PETILLOT** : Changement pneus Kangoo II : Devis N° DE102603 de 313,04 € H.T
- **SARP** : Inspection caméra Rue de Vauclaux Châtillon en Bazois : Devis de 930,00 € H.T
- **ADRIEN MOTOCULTURE** : Achat petit matériel : Devis N° 2001115 de 764,15 € H.T
- **GARAGE GORECKI** : Réparation PARTNER BX 890 GT: Devis N° 3451 de 191,73 € H.T
- **SARL ETA CHOPIN** : Epandage STEP Cercy : Devis N° DC0082 de 2880,00 € H.T
- **DEPUSSAY LOISIRS** : Achat petit matériel : Devis N° 24240011 de 225,92 € H.T
- **GARAGE GORECKI** : Achat essence matériel tonte : BC de 42,733 € T.T.C
- **BI1 LUZY** : Achat fournitures : BC de 22,71 € H.T
- **GARAGE GORECKI** : Révision PARTNER BX 890 GT: Devis N° 3265 de 203,16 € H.T

Voirie :

- **CARRIERE DE CRESSY** : Achat EAF Commune La Nocle-Maulaix : Devis de 870,00 € H.T
- **ETA BONDOUX** : Broyage accotement Commune d'Alluy : Devis de 675,00 € H.T
- **NTM CORBIGNY** : Achat GDF Commune de Biches : Devis de 219,00 € H.T
- **EURL BARON** : Transport Commune de Biches : Devis de 200,00 € H.T
- **OSMOSE** : Achat matériaux de carrières : Devis N° DEV 00000676 de 302,80 € H.T
- **SARL VEILLEROT FRERES** : Terrassement transfert matériel : Devis de 2166,00 € H.T
- **Laurent GEY**: Curage fossés Commune FLETY: Devis N°2024-000003 de 1750,00 € H.T
- **NTM CORBIGNY** : Achat GDF Commune de Limanton : Devis de 55,50 € H.T

Travaux :

- **FCS** : Achat et pose de stores Maison santé Châtillon : Devis N° D-24/07-08947 de 1273,66 € H.T
- **OLIVER 'STORE** : Achat et pose de stores Site CCBLM Cercy :  
Devis N° DEV-C387831 de 170,86 € T.T.C
- **ENTREPRISE LEJAULT** : Conformité électrique La Marelle : Devis N° 05055 de 477,72 € H.T
- **SCHINDLER** : Réparation ascenseur Halte Garderie à Luzy : Devis N° 149628503 de 2896,44 € H.T
- **ENTREPRISE LEJAULT** : Travaux VMC Centre Social Fours : Devis N° 07057 de 1490,02 € H.T
- **MASSEY ET FILS** : Remplacement pompe Micro-Crèche Moulins : Devis N° 605 de 185,00 € H.T
- **LEGALLAIS** : Achat arrêt de porte : Devis N° 80747871/1 de 21,72 € H.T
- **CLE CYLINDRE SAS** : Achat Double de clé Bâtiment CC Châtillon : Devis N° D87994 de 33,75 € H.T

Culture :

- **ASSOCIATION POULE UP** : Projet « Réels Music » : Devis N° 2024-07-01 de 2217,00 € T.T.C

Déchets Ménagers :

- **INORE GROUPE** : Achat enveloppes avec logo : Devis N° 105060/00 de 310,00 € H.T
- **Globale Protection** : Raccordement Vidéo Déchetterie Cercy :  
Devis N° 00003107 de 605,82 € H.T
- **Globale Protection** : Pose de barrières levantes Déchetterie Cercy :  
Devis N°00003421 de 3164,00 € H.T
- **Globale Protection** : Pose de barrières levantes Déchetterie Luzy :  
Devis N° 00003422 de 3164,00 € H.T
- **Globale Protection** : Pose de barrières levantes Déchetterie Préporché :

Devis N° 00003423 de 3493,20 € H.T

- **GARAGE PETILLOT** : Réparation Berlingo DS658BT : Devis N° DE102629 de 290,59 € H.T
- **GARAGE PETILLOT** : Vidange Kangoo FJ948BW : Devis N° DE102630 de 449,70 € H.T
- **AKASHA NEXUS** : 3 Plateformes compacteur cartons : Devis N° 000000441 de 4050,00 € T.T.C

#### Tourisme :

- **CARTOTHEQUE** : Achat cartes Moulins et Cercy : Devis N° 988976 de 82,86 € H.T
- **SET COMMUNICATION** : Insertion publicitaire Magazine : Devis N° 1749 de 480,00 € H.T
- **LOGITOURISME** : Formation professionnelle Sylvia DENTZER : Devis de 350,00 € H.T
- **ROMAIN LABORDE** : Impression carte touristique Cercy la Tour :  
Devis N° D240725-01 de 1130,00 € H.T
- **DEDICACES PLURIELLES** : Achat carte touristique Moulins : Devis N° 24/07-014 de 275,00 € H.T
- **LOGITOURISME** : Formation communication Sylvia DENTZER : Devis de 350,00 € H.T
- **ATELIER LES MISS TERRES** : Achat lot Vernissage Ronde des Arts en Morvan  
: BC de 60,00 € T.T.C
- **INORE GROUPE** : Impression carte touristique Devis N° DE106023/00 de 211,00 € H.T

#### Urbanisme :

- **CENTRE France PUBLICITE** : Avis Enquête Publique PLU Cercy :  
Devis N° CF174927 de 85,47 € H.T
- **FABREGUE** : Achat registres enquête publique : Devis N° 145750 de 92,40 € H.T
- **CENTRE France PUBLICITE** : Avis enquête Publique modification PLUI Sud Morvan :  
Devis N° CF177276 de 364,28 € H.T
- **CENTRE France PUBLICITE** : Avis enquête Publique modification PLUI Sud Morvan :  
Devis N° CF177215 de 364,28 € H.T
- **CENTRE France PUBLICITE** : Avis enquête Publique modification PLUI Sud Morvan :  
Devis N° CF177277 de 364,28 € H.T
- **CENTRE France PUBLICITE** : Avis enquête Publique modification PLUI Sud Morvan :  
Devis N° CF177279 de 364,28 € H.T

#### Divers

- **SARL RENIER ETA** : Entretien bordure digues St Hilaire : Devis N° 2024-14 de 3918,40 € H.T
- **JEAN FREON ELAGAGE** : Entretien bordures digues Charrin et St Hilaire :  
Devis N° 24KL0727 de 20000,00 € H.T
- **IMPRIMERIE SAVIARD** : Impressions Flyers Conseillers Numériques :  
Devis N° A54689 de 158,90 € H.T
- **UNFINITI** : Remplacement switch orage site Luzy : Devis N° D20240705950 de 250,02 € H.T
- **ORANGE BUSINESS** : Achat 2 téléphones + Abonnement Agent Développement Social +  
Baptiste Perrier : Devis N° M3IEP144641Q de 598,80 € H.T
- **CONTACT SECURITE** : Achat matériel service de prévention BG : Devis N° DV46284 de 159,49 € H.T
- **CONTACT SECURITE** : Achat matériel service de prévention Voirie :  
Devis N° DV46285 de 47,85 € H.T
- **CONTACT SECURITE** : Achat matériel service de prévention Assainissement :  
Devis N° DV46286 de 107,44 € H.T
- **CONTACT SECURITE** : Achat matériel service de prévention Office de Tourisme :  
Devis N° DV46287 de 34,85 € H.T
- **CONTACT SECURITE** : Achat matériel service de prévention Déchets Ménagers :  
Devis N° DV46288 de 97,62 € H.T
- **GARAGE PETILLOT** : Changement pneus Peugeot Expert FK690QH :  
Devis N° DE102602 de 364,36 € H.T
- **DALS** : Projet Tous Gare parcours VTT /Tir à l'Arc :  
Devis N° 54466849815651984 de 340,00 € H.T

#### Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

**Assainissement :**

- Travaux Champ de Foire de Luzy.

**Attractivité :**

- Lancement d'une consultation pour le projet vidéo dans le cadre du dispositif « Place aux jeunes »
- Choix du prestataire pour la réalisation des vidéos « BLM-Ici on peut »

**Déchets Ménagers :**

- Installations des barrières de déchetterie.

**Economie :**

- Etude Venaison réalisée par le CERD : Lancement d'un AMI.
- Avancement sur les travaux d'aménagement de l'extension de la zone et fixation d'un prix de vente sur la ZAE de Moulins-Engilbert.
- Location d'un 2<sup>ème</sup> bureau pour la FOL au Centre de Télétravail.
- Présentation étude d'opportunité sur le développement d'une filière venaison sur le territoire de la Communauté de Commune Bazois Loire Morvan.

**Enfance-jeunesse :**

- Choix du prestataire pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction de la micro-crèche « Entre Loire et Morvan »

**Finances :**

- Modifications des régies de recettes de la CCBLM.

**Locations :**

- Location du logement de la Maison de Santé de Châtillon en Bazois.

**Personnel :**

- Recrutement de Monsieur Jean-Pierre DIOUX en remplacement du Chef d'Equipe S2I, indisponible.
- Renouvellement de contrat de M. Philippe ERQUIET, Agent d'assainissement.
- Renouvellement de contrat de Mme Mathilde MAZET, Conseillère en séjour.
- Recrutement d'un chef de projets PVD Cercy la Tour / Luzy.
- Recrutement d'un agent de développement enfance jeunesse et mobilité au Pôle Développement.
- Remplacement du chef de service déchets ménagers.

**Télécommunications :**

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en concurrence des opérateurs.

**Tourisme :**

- Tarif des cartes IGN 924 Véloroutes et voies vertes de France.

**Voirie :**

- Mission de suivi des ouvrages d'art, études 2024.

**Liste des conventions :****Culture :**

2024BGCONVCULTURE01 10/07/2024 Convention Elisabeth Sandillon Expo Art en gare 10\_07\_2024  
2024BGCONVCULTURE02 10/07/2024 Convention Galorbe Expo Art en gare 10\_07\_2024

2024BGCONVCULTURE03 10/07/2024 Convention Yves Nivot Expo Art en gare 10\_07\_2024  
2024BGCONVCULTURE04 10/07/2024 Convention Lionel Baunot Expo Art en gare 10\_07\_2024

#### Ressources Humaines :

2024BGCONVRH06 01/01/2024 Convention Action d'accompagnement CFPPA 2024  
2024BGCONVRH07 24/07/2024 Convention de coopération France Travail\_CCBLM 23\_07\_2024

#### Tourisme

2023OTCONV02AV01 17/06/2024 Avenant n°1 Convention Balisage CDRP 2024

#### Voirie :

2024VOIRIECONV02 10/09/2024 Convention de mise à disposition de personnel Sermages 10\_09\_2024

#### Prêt de matériel :

2024BGCONVPRET03 02/07/2024 Convention Asso SMS Prêt outils Maison des  
Métiers juillet-aout 2024  
2024BGCONVPRET04 12/07/2024 Convention prêt vidéoproj Ronde des Arts 2024

\*\*\*\*\*

#### Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire

N° 2024-119

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 11 Juillet 2024.**

#### Contrat cadre de partenariat – Conseil départemental de la Nièvre

Mme Jocelyne GUERIN, Vice-Président du conseil départemental de la Nièvre, présente les modifications du règlement d'intervention pour le contrat de territoire. Certains points ont fait l'objet d'assouplissement. Des prorogations sont possibles. Les projets sont d'abord validés par le Conseil départemental avant d'être validés au conseil communautaire. Pour l'avenant 2024, les dossiers doivent être envoyés avant le 7 octobre.

#### Assainissement

#### Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023

N° 2024-120

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, comme chaque année avant le 30 septembre, le service assainissement doit présenter un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service au conseil communautaire.

Il dresse un bilan de l'année 2023 en présentant les chiffres clés, tels que les volumes d'eaux usées facturés et les redevances qui s'y rapportent, l'évolution du nombre d'usagers desservis par l'assainissement collectif ainsi qu'un bilan des travaux et des études réalisées.

Marie Cazau, responsable du pôle technique, présente les éléments des RPQS.

*M. Pouchelet demande quand seront réalisés les travaux pour les stations d'Alluy et de Millay.*



Mme Cazau répond que les subventions pourront être obtenues avec la réalisation du diagnostic réseau qui est en cours.

M. Tissier-Marlot explique que pour faire les travaux, il faut attendre les subventions. Pour Alluy, les travaux pourraient commencer en 2025. Pour Millay, les travaux ne commenceront pas avant 2026.

M. Bongard dit qu'on a droit à demander les subventions mais qu'elles ne sont pas forcément acquises.

M. Bonnet explique que les habitants de sa commune paient la redevance alors que le service n'est pas rendu.

Mme Michon dit qu'il est indiqué 126 000 € pour le nettoyage des stations mais que les espaces verts ne sont pas entretenus à Larochemillay.

M. Tissier-Marlot explique que le prestataire va intervenir dans le mois.

M. Garçon explique que les communes reçoivent des courriers de l'Etat pour faire les déclarations de RPQS eau et assainissement alors qu'elles n'ont pas la compétence.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide :**

- **le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif 2023**
- **le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif 2023.**

## Economie - Agriculture

### Aide à l'immobilier d'entreprises 2024

N° 2024-121

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise EI Nicolas Desoindre, basée à Moulins-Engilbert, a un projet de travaux de rénovation de la vitrine et de la porte d'entrée. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 10 529,00 € HT
- Montant de l'aide proposée : 3 000 € soit 50 % du montant total HT (performances énergétiques)

La commission économie du 18/07/2024 a rendu un avis favorable.

**Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de 3 000 €, à l'entreprise EI Nicolas Desoindre, pour son projet de travaux de rénovation de la vitrine et de la porte d'entrée.**

### Achats de terrains sur la ZAE d'Alluy

N° 2024-122

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les parcelles ZE 55, ZE 64 et ZE 66 (propriété CCBLM) sur la ZAE du Bois de Seigne à Alluy sont disponibles mais inconstructibles en l'état d'après la DDT (sauf dérogation et constructions autorisées dans les [Article L111-4](#) et [Article L111-7](#) du code de l'urbanisme). Un appel à initiative, approuvé par le conseil communautaire du 18 janvier 2024, était en vigueur jusqu'au 16 juin 2024.

Une candidature a été déposée. M. Emmanuel PERRIN et M. Francis MARIE sont venus présenter en commission le projet de la CUMA NH3 :

Structure candidate : CUMA NH3 de Brinay

Projet : construction et aménagement de 3 bâtiments, équipés en panneaux photovoltaïques :

- 1 local réservé aux services administratifs, archivage, espaces d'accueil, sanitaires, qui accueillerait le siège social de la CUMA, actuellement à Brinay

- 1 local à caractère touristique, d'expositions diverses et de vente de produits locaux, mis en location par la CUMA pour une structure porteuse d'un projet
- 1 bâtiment technique comprenant un atelier de réparation et entretien des matériels de la CUMA et un espace abrité et sécurisé de stockage du matériel
- Prévission d'embauche de 2 personnes à temps plein
- **Surface souhaitée : 21 831 m<sup>2</sup>** (parcelles ZE 66 de 17 712 m<sup>2</sup>, ZE 64 de 2 425 m<sup>2</sup> et ZE 55 de 1 694 m<sup>2</sup>)
- **Prix proposé : 21 831 €, soit 1 €/m<sup>2</sup>**
- Certificat d'urbanisme : déposé le 10 juin 2024,
  - Refusé pour les parcelles ZE 66 de 17 712 m<sup>2</sup> et ZE 55 de 1 694 m<sup>2</sup>
  - Accepté pour la parcelle ZE 64 de 2 425 m<sup>2</sup>

La commission agriculture du 20/06/2024 est favorable à la vente des parcelles ZE 66 de 17 712 m<sup>2</sup>, ZE 64 de 2 425 m<sup>2</sup> et ZE 55 de 1 694 m<sup>2</sup> à la CUMA NH3 pour un prix de 1€/m<sup>2</sup>.

La commission économie du 18/07/2024 a échangé sur le sujet. Elle est favorable à la vente des parcelles ZE 66 et ZE 64 à 1€ le mètre carré à la CUMA NH3. Néanmoins, elle propose de réserver la parcelle ZE 55 pour d'autres activités.

Le 09/09/2024, M. PERRIN, président de la CUMA NH3, nous a demandé de repousser la décision du conseil communautaire quant à la vente des parcelles, le temps de consulter la DDT et obtenir les raisons du refus des certificats d'urbanisme.

Le 1<sup>er</sup> août 2024, M. NOACCO, gérant de l'entreprise SARL BMB implantée sur cette zone, a fait part de son intention d'achat de la parcelle ZE 55 (1 694 m<sup>2</sup>), limitrophe à la sienne, pour agrandir son espace de stockage des matériaux. Il a adressé son offre d'achat par courrier et propose un prix d'achat de 1,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 541 € HT. La SARL BMB serait la structure acquéreur.

*Mme Michon demande pourquoi il y a eu un refus pour les certificats d'urbanisme.*

*Mme Ranvier explique que la commune n'a pas de PLU et que ces terrains ne sont pas considérés comme constructible par la DDT.*

*M. Bonnet explique qu'il y a eu des permis d'aménager et que ce n'est pas de la faute de la commune d'Alluy. Il demande pourquoi le terrain est vendu 1,5 € à Noacco.*

*Mme Ranvier répond que c'est ce qu'a proposé l'entreprise.*

*Mme Billoué explique que l'Etat va coincer les projets si les communes n'ont pas de PLU ou de PLUi.*

*Mme Ranvier explique qu'il n'a pas été dit que c'était de la faute de la commune d'Alluy.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide la vente de la parcelle ZE 55 (1 694 m<sup>2</sup>) à la SARL BMB au prix de 1,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 541 € HT, en fixant des conditions suspensives (délai de vente, réalisation du projet),
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente,
- ajourne à un prochain conseil communautaire la vente des parcelles ZE 64 et ZE 66 à la CUMA NH3.

### Aides à l'immobilier agricole et proposition de modification des budgets des aides à l'immobilier N° 2024-123

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que 4 dossiers ont été déposés pour l'aide à l'immobilier agricole :

1. **L'entreprise Les Chèvres de Montigny** (ROMAIN LOREAU), basée à Montigny sur Canne, sollicite l'aide à l'immobilier agricole 2024 de la CCBLM. Elle produit des fromages de chèvre fermiers en circuits courts et a un projet de remplacement d'une laveuse fromagerie fermière. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 6 591,84 € HT

Montant de l'aide proposée : **2 500 €** soit 40 % du montant total HT (plafond)

2. **L'entreprise La Ferme de la Chaume** (EDOUARD AUGENDRE), basée à Chiddes, sollicite l'aide à l'immobilier agricole 2024 de la CCBLM. Elle envisage de produire des fromages de vache fermiers en circuits courts et a un projet d'aménagement des espaces de vente et de production à la ferme. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 6 609,05 € HT

Montant de l'aide proposée : **2 500 €** soit 40 % du montant total HT (plafond)

3. **L'entreprise Les Bêlles Morvanelles** (AMANDINE GOUJON), basée à Villapourçon, sollicite l'aide à l'immobilier agricole 2024 de la CCBLM. Elle produit des fromages de brebis fermiers en circuits courts et a un projet d'installation d'une vitrine réfrigérée et d'une enseigne pour le magasin à la ferme. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 3 532,00 € HT

Montant de l'aide proposée : **1 412,80 €** soit 40 % du montant total HT

4. **L'entreprise Domaine de Montprisy** (GUILLAUME DESCAMPS), basée à La Nucle-Maulaix, sollicite l'aide à l'immobilier agricole 2024 de la CCBLM. Elle élève des ovins et a un projet de diversification de création d'un atelier ferme pédagogique et médiation animale (mise aux normes électrique, accessibilité, incendie, ...). Il manque le RIB professionnel (les démarches auprès de sa banque sont en cours). A noter qu'il a un travail salarié en temps partiel.

Montant total de dépenses : 3 560,50 € HT

Montant de l'aide proposée : **1 424,20 €** soit 40 % du montant total HT

Ces dossiers d'aide à l'immobilier agricole 2024 représentent un total d'aides prévisionnelles de 9 514,52€ pour le budget alloué en 2024 de 7 500 €. Cela représente un dépassement du budget 2024 de 2 014,52€.

Les commissions économie et agriculture proposent de modifier les budgets 2024 dédiés aux aides à l'immobilier selon la nouvelle répartition ci-dessous :

	Budgets votés en 2024	Modification proposée	Différence
<b>Aides à l'immobilier d'entreprises</b>	39 000 €	<b>36 985,48 €</b>	<b>-2 014,52 €</b>
<b>Aides à l'immobilier agricole</b>	7 500 €	<b>9 514,52 €</b>	<b>+2 014,52 €</b>

Elles proposent également de clôturer le dispositif d'aide à l'immobilier agricole 2024 et de ne plus recevoir de nouvelles demandes, en raison de la consommation de l'enveloppe budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve la nouvelle répartition des budgets 2024 dédiés aux aides à l'immobilier d'entreprises**
- **accorde une aide à l'immobilier agricole d'un montant de :**
  - **2 500 € pour Les Chèvres de Montigny (ROMAIN LOREAU), pour son projet de remplacement d'une laveuse fromagerie fermière.**
  - **2 500 € pour La Ferme de la Chaume (EDOUARD AUGENDRE) pour son projet d'aménagement des espaces de vente et de production à la ferme**



- 1 412,80 € pour Les Bêlles Morvanelles (AMANDINE GOUJON) pour son projet d'installation d'une vitrine réfrigérée et d'une enseigne pour le magasin à la ferme.
- 1 424,20 € pour le Domaine de Montprisy (GUILLAUME DESCAMPS), pour son projet de diversification de création d'un atelier ferme pédagogique et médiation animale (mise aux normes électrique, accessibilité, incendie, ...).

### Agriculture : Subvention aux associations organisatrices d'évènements à thématique agricole/alimentation N° 2024-124

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les associations organisatrices d'évènements à thématique agricole/alimentation ont déposé une demande de subvention pour les évènements qui auront lieu en fin d'année. Nous avons reçu les dossiers suivants :

- comité des foires cercycois pour la Fête de l'Élevage (02/11/2024, Cercy-la-Tour)
- comité des Foires et Concours de Luzy pour la Super finale concours charolais non reconnu BFC (15 et 16/11/2024 à Luzy).
- association des foires concours de Moulins-Engilbert pour une foire aux bovins reproducteurs en octobre 2024 à Moulins-Engilbert

La commission agriculture propose de leur accorder chacune une subvention de 350€.

Pour rappel, la CCBLM a attribué 350 € au comité des foires de La Nocle-Maulaix et à l'association TERROSOL lors du conseil du 11/07.

Monsieur Pascal PETIT ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accorde une subvention de 350 € aux associations :**

- **comité des foires cercycois pour la Fête de l'Élevage (02/11/2024, Cercy-la-Tour)**
- **comité des Foires et Concours de Luzy pour la Super finale concours charolais non reconnu BFC (15 et 16/11/2024 à Luzy).**
- **association des foires concours de Moulins-Engilbert pour une foire aux bovins reproducteurs en octobre 2024 à Moulins-Engilbert.**

**Voix pour 62, abstention 0, contre 0, ne prend pas part au vote 1**

### Centre de télétravail de Moulins-Engilbert : nouveaux forfaits d'impression N° 2024-125

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la convention de réservation du centre de télétravail de Moulins-Engilbert prévoit un forfait annuel de 100 photocopies noirs et blancs et de 10 copies couleurs offert. Une option forfaitaire de 100 copies supplémentaires en noir et blanc peut être proposée pour 3 euros actuellement.

Suite aux demandes d'utilisateurs, il est proposé de revoir ces forfaits pour permettre aux locataires d'imprimer plus de documents avec deux nouvelles options :

- 100 copies couleurs : 4,17 € HT soit 5 € TTC
- 100 copies noir et blanc : 2,5 € HT soit 3 € TTC
- 100 copies couleurs et 100 copies noir et blanc : 6,67 € HT soit 8 € TTC

Ces forfaits peuvent être cumulables.

Pour information :

- le coût à l'unité d'une copie couleur = 0.025 € HT (2 € 50 HT pour 100 copies)
- le coût à l'unité d'une copie en noir et blanc = à 0.0025 € HT (0,25 € HT pour 100 copies)

Se rajoute les feuilles de papiers : coût d'environ 4,5 €TTC/ramette soit 0,90 €/100 feuilles et les frais de location du matériel (507,36 € TTC/an).



**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette nouvelle proposition forfaitaire pour les impressions effectuées par les usagers :**

- 100 copies couleurs : 4,17 € HT soit 5 € TTC
- 100 copies noir et blanc : 2,5 € HT soit 3 € TTC
- 100 copies couleurs et 100 copies noir et blanc : 6,67 € HT soit 8 € TTC

*[Annexe : convention du centre de télétravail de Moulins-Engilbert]*

### **Etude venaison**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, informe que le CERD a été missionné par la CCBLM pour réaliser une étude d'opportunité sur le développement d'une filière venaison sur le territoire de la CCBLM. Cette étude a été présentée au bureau communautaire début septembre.

L'étude a démontré un intérêt des chasseurs, des transformateurs et des consommateurs pour le développement de cette filière.

En parallèle, une expérimentation, menée par la Fédération Nationale des Chasseurs, en lien avec la Direction générale de l'Alimentation, est lancée en 2024 pour permettre à des groupes de chasse de commercialiser du grand gibier.

Le Groupement Forestier de Vandenesse est intéressé. S'il est sélectionné, il pourra expérimenter la commercialisation du grand gibier sauvage auprès de détaillants locaux pour la prochaine saison de chasse (octobre 2024 – avril 2025).

Pour satisfaire les exigences sanitaires de cette expérimentation, du petit matériel et des travaux d'aménagement du local de traitement du gibier à commercialiser, situé à Vandenesse, sont nécessaires avant le démarrage de la saison de chasse. Des devis sont en attente pour chiffrer l'ensemble des coûts.

En complément d'un éventuel financement par la Fédération Départementale des Chasseurs 58, il est proposé à la CCBLM de participer au financement de ces travaux et petit matériel. Le cadre juridique de l'intervention financière (subvention, aide à l'immobilier, taux d'intervention, ...) reste à définir. Pour rappel, 5 000 € ont été inscrits au budget 2024 sur la thématique circuits courts.

Le bureau communautaire a donné un accord de principe pour un accompagnement financier du groupe de chasse géré par le Groupement Forestier de Vandenesse, sous réserve qu'il soit sélectionné pour conduire cette expérimentation.

### **Avancement vente de la maison du Bazois**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, informe que le compromis de vente de la maison du Bazois a été signé le 11 mars 2024, entre M. CAILLOT et M. LEMAHIEU, l'acquéreur. M. LEMAHIEU a fait appel à un dessinateur pour monter une demande de permis de construire et a été refusée par la DDT au motif d'absence de signature d'un architecte.

Ce dessinateur, ayant perdu consécutivement son fils et sa femme, a été de longs mois dans l'incapacité de travailler. Le dossier est donc resté longtemps en suspens.

Par la suite, un architecte a été mandaté par ce dessinateur pour valider cette demande de permis mais a été destitué de l'ordre des architectes récemment.

En conséquence, un nouvel architecte devrait, d'après M. LEMAHIEU, signer la demande de permis dans le courant de la semaine du 23 septembre 2024 et la redéposer auprès de la mairie d'Alluy dans la foulée.

Le délai d'instruction par la DDT peut durer jusqu'à 5 mois. Il sera demandé à la DDT d'accélérer autant que possible l'instruction.

## Finances

### Changement de dénomination du budget annexe MARPA de Millay

N° 2024-126

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que les services de la direction générale des finances publiques disposent dans leurs données que le budget relatif à la MARPA de Millay se dénomme « Maison de santé ». La CCBLM a, quant à elle, toujours dénommé ce budget annexe « MARPA de Millay ».

Considérant qu'il convient de clarifier la situation afin d'utiliser le même nom pour le budget relatif à la MARPA de Millay par les services de la DGFIP et par ceux de la CCBLM,

Considérant que la CCBLM est compétente en matière de maisons de santé, qu'elle gère 4 maisons de santé sur le territoire et que les dépenses et recettes en afférant sont imputées au budget général,

Considérant que la MARPA de Millay n'est pas une maison de santé mais un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (établissement géré par une association),

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de renommer le budget annexe « Maison de santé » en budget annexe « EHPAD de Millay ».**

*M. Pouchelet demande si c'est normal que la commune paie la taxe foncière et l'assurance pour le bâtiment.*

*M. Brousse répond que c'est à la Communauté de communes de payer.*

*M. Descreaux explique qu'une convention entre la Communauté de communes et l'association MARPA avait été signée et qu'elle prévoyait que l'association prenait en charge tous les frais.*

*M. Brousse explique que, dans ce cas, il faudra faire un avenant à la convention avec l'association pour revoir le loyer.*

### Décision modificative n°1 budget annexe EHPAD de Millay

N° 2024-127

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, conformément à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens par la commune de MILLAY à la Communauté de Communes en date du 4 mars 2024, la commune de MILLAY a réalisé des travaux dans les locaux de l'EHPAD de MILLAY pour un montant de 40 360,17 €.

Les travaux étant terminés, il convient de transférer les dépenses et les recettes du budget de la commune de MILLAY vers le budget annexe MARPA de la Communauté de Communes.

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en charge ce transfert qui n'aura aucune incidence financière, les dépenses étant identiques aux recettes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 328,69 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 328,69 €</b>
R-13241 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 031,48 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 031,48 €</b>
D-21735 : Install. générales, agenc., aménag. constructions (mise à dispo)	0,00 €	40 360,17 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 360,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	6 328,69 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 328,69 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 328,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 328,69 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 688,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 688,86 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>46 688,86 €</b>		<b>46 688,86 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe EHPAD de Millay proposée ci-dessus.

### Décision modificative n°1 Budget annexe SPANC

N° 2024-128

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence qui permet de prendre en compte une dépréciation des éléments d'actif ou d'étalement d'une charge. La CCBLM a approuvé dans son Règlement Budgétaire et Financier de constituer des provisions par une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget par une dépense de fonctionnement.

Dans le cas présent, il s'agit d'une provision pour risques et charges : le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers (diagnostics ANC antérieurs à 2016 jusqu'en 2018) est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par CCBLM à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public, soit 1 600 €.

Lorsque le risque en question est éteint, il est proposé de reprendre la provision qui n'a plus lieu d'exister se traduisant au budget par une recette de fonctionnement.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 600,00 €</b>		<b>1 600,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC proposée ci-dessus.



M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il est nécessaire d'annuler des titres émis au nom d'un tiers erroné. La réémission de ces titres a été réalisée sur l'exercice précédent. Cependant des recettes non prévues au budget primitif 2024 ont été comptabilisées, ce qui permet la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 890,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 890,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-755 : Débits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-756 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	390,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 890,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 890,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 890,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 890,00 €</b>		<b>1 890,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Office de tourisme proposée ci-dessus.**

**Régularisation de la REOM suite à la commission du 18/07/2024**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la commission Réclamations du service Déchets Ménagers s'est réuni le 18 juillet 2024 afin d'étudier les réclamations n'entrant pas dans le champ réglementaire de la REOM.

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent des demandes de remise gracieuse.

La renonciation par la Communauté de Communes à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Communautaire.

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2024 aux imputations suivantes :

- article budgétaire 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) en dépenses de fonctionnement
- article budgétaire 706 (titres annulés sur exercice en cours) en recettes de fonctionnement.

Le tableau des régularisations est présenté.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les annulations de titres pour un montant de 1 070,41 €.**



## Point sur les impayés

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente l'état des restes à recouvrer sur pièces prises en charges au 31/12/2023 :

Année	Montant à recouvrer en €
2006	449,00
2007	504,59
2008	1 009,15
2009	1 099,13
2010	1 348,33
2011	5 344,81
2012	6 240,07
2013	7 868,78
2014	9 523,29
2015	9 330,85
2016	26 736,77
2017	16 585,12
2018	34 062,76
2019	31 120,97
2020	38 115,25
2021	42 403,12
2022	61 422,47
2023	169 531,15
<b>TOTAL</b>	<b>462 695,61</b>

*M. Bongard explique que le recouvrement est compliqué.*

*M. Brousse explique que c'est la DGFIP qui s'occupe du recouvrement et engage les poursuites.*

*Mme Mascarello explique qu'elle participe aux commissions de réclamations et que c'est un travail très lourd.*

## Attractivité

### Adhésion et subvention de FDL

N° 2024-131

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge de l'attractivité, explique que la radio Fréquence des Loisirs (FDL) participe à la valorisation du territoire. Le budget 2024 prévoit une enveloppe globale de 1 000 € pour FDL.

Le montant de l'adhésion s'élève à 100 €. Au-delà du soutien de principe pour une association d'envergure intercommunale voire départementale, l'adhésion permet l'annonce des événements de la CCBLM dans l'agenda local de la radio tout au long de l'année, ainsi que la couverture d'événements ponctuels (adaptable en fonction du type d'événement et des disponibilités des membres).

Dans le cas d'une adhésion de la CCBLM, il sera nécessaire de désigner un élu représentant la CCBLM au sein de l'association FDL.

L'adhésion de la CCBLM à FDL ne vaut pas adhésion des communes du territoire à FDL. Celles-ci peuvent elle-même adhérer.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention de 900 € pour 2024 à l'association FDL qui contribue « à la vitalité du territoire et au renforcement du lien social ».

Pour une demande d'intervention plus conséquente (une demande d'animation par leurs soins par exemple), des modalités de mises en œuvre et des coûts supplémentaires seront à prévoir.

*M. Bongard dit qu'il ne les voit jamais sur le territoire.*

*M. Descreaux explique qu'ils sont venus pour tous en gare et qu'ils lui ont dit qu'on pouvait les solliciter.*

*M. Margerin dit qu'ils sont venus à la fête du miel à Rémyilly la semaine dernière et qu'ils sont restés toute la journée.*

*Mme Mascarello demande si la CCBLM adhère à Radio Morvan.*

*Mme Ranvier répond que non mais qu'ils ne demande rien.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **approuve l'adhésion 2024 à l'association FDL,**
- **désigne Monsieur Jean-Paul MARGERIN comme représentant de la CCBLM à FDL,**
- **approuve l'attribution d'une subvention de 900 € au titre de l'année 2024 à FDL.**

**Voix pour 58, abstention 1, contre 4**

## Transition écologique

### Débat sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZaENR) N° 2024-132

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition écologique, explique que, comme déjà évoqué, il est demandé par l'Etat d'organiser un débat en conseil communautaire sur les zones d'accélération des ENR suite aux délibérations des communes.

La mise en œuvre de ce temps d'échange est indispensable dans la poursuite de la procédure liée à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes.

Le débat devait avoir lieu avant le 31 mai 2024. Mais toutes les communes n'avaient pas délibéré à cette date et certaines communes n'ont pas encore délibéré. La loi du 10/03/2023 précise que les communes « peuvent délibérer » et non pas « doivent délibérer ».

Sur les 46 communes de la CCBLM :

- 25 communes ont délibéré avant le 15/04. Leur délibération a pu être transmise au niveau régional.
- 32 communes ont délibéré au total (Achun, Alluy, Aunay-en-Bazois, Biches, Brinay, Cercy la Tour, Charrin, Chatillon-en-Bazois, Fléty, Fours, Isenay, Larochemillay, Limanton, Luzy, Maux, Montapas, Montaron, Mont et Marré, Montigny sur Canne, La Nocle Maulaix, Poil, Saint Gratien Savigny, Saint Hilaire Fontaine, Saint Honoré les Bains, Savigny Poil Fol, Sermages, Tazilly, Ternant, Thaix, Tintury, Vandenesse, Villapourçon)
- 5 communes sont en cours de définition des zones

La répartition des zones est présentée par types d'énergies renouvelables. Les échanges doivent porter sur la cohérence des zones.

Des cartographies par types d'énergies (Production électrique au sol, Production électrique en hauteur, Production de chaleur, Méthanisation) ont été extraites de la plateforme dédiée à date du 15 avril 2024 et fournies par la DDT.

Suite aux différentes remontées faites à la DDT, le comité régional de l'énergie va réétudier les zones, deux scénarios vont en découler :

- Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, le référent préfectoral arrête les cartographies des zones identifiées.
- Si les zones sont insuffisantes pour atteindre les objectifs, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de nouvelles zones.

*Mme Billoué dit que la Préfecture a expliqué lors des réunions que cela pourrait s'imposer aux communes qui n'ont pas délibéré.*

*M. Pouchelet dit qu'on ne peut pas imposer aux propriétaires des projets d'énergies renouvelables.*

*Monsieur le Président explique qu'on impose rien aux propriétaires.*

*M. Margerin dit que sa commune n'a pas délibéré.*

*M. Maggiar dit que c'est flou et qu'au départ, il avait été dit que les communes devaient délibérer mais finalement les communes « peuvent délibérer ». Si les zones sont insuffisantes, l'Etat peut obliger les communes à définir des zones.*

*Mme Billoué explique qu'il faut un minimum de surface au niveau régional et que ce sera étudié au niveau régional quand toutes les communes auront délibéré.*

*M. Joyeux explique que la chambre d'agriculture a limité les surfaces par commune pour les projets agri-photovoltaïque.*

*Mme Bernard explique qu'elle siège pour le SIEEEN au niveau régional, une réunion aura lieu début décembre. Il leur a été expliqué que si les zones étaient insuffisantes, les communes devront revoir leurs copies.*

*Mme Michon explique que, comme la commune de Larochemillay est dans le Parc naturel régional du Morvan et en zone Natura 2 000, elle a expliqué à ses habitants qu'il n'était pas possible d'installer du photovoltaïque au sol mais uniquement en toiture.*

*M. Maggiar répond que c'est ce qui a été dit par le Parc naturel régional du Morvan.*

*Mme Bernard dit que le gros soucis en ce moment, ce sont les postes source.*

*Mme Billoué explique qu'un poste source pour les énergies renouvelables sera créé à Cercy-la-Tour d'ici 6 ans.*

*M. Joyeux dit que pour avoir un poste de source, il faut des demandes de permis de construire posés c'est-à-dire validés par la CDPENAF.*

*M. Garçon explique que si on fait trop de photovoltaïque, l'été il y a trop de production d'électricité par rapport à la consommation. Il faut consommer à proximité du lieu de production.*

*Mme Bernard explique que, cet été, les ombrières du circuit de Magny-cours produisaient trop d'électricité et l'électricité a été envoyée dans le sol.*

*M. Garçon explique qu'à la campagne, on nous oblige à faire des choses alors que la consommation est surtout en ville.*

M. Cougny dit qu'il a eu les mêmes informations que Larochemillay concernant le PNR du Morvan et Natura 2000. Il rejoint Hervé Garçon, on produit déjà trop d'électricité et on veut qu'on en produise plus. La délibération nous engage. On voit des éoliennes dans l'Yonne par exemple, est-ce que c'est ça qu'on veut comme paysage ? On produira trop d'électricité et cela pousse à produire plus. Il faut savoir ce qu'on veut laisser à nos enfants. Les débats sont importants et doivent se poursuivre. Il se demande pourquoi on demande aux communes d'être autonomes en énergie.

M. Bongard dit que l'Etat compte sur nous pour répondre aux exigences des COP 21, COP 22.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue d'un débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.**

D'autres questions doivent être abordées en groupe de travail transition :

Le rôle de la CCBLM dans les projets d'énergie renouvelable :

- Le suivi des projets en cours
- Quel l'accueil réserve-t-on aux porteurs de projet ? Doit-on les recevoir individuellement ? Si oui, comment ? au cas par cas ? en bureau ? en conseil ? en GTT ? pour quels objectifs ?
- Vers une politique de développement des ENR à l'échelle intercommunale ? via une charte pour les énergies renouvelables ?

### Avis sur le projet photovoltaïque de La Nocle Maulaix

**N° 2024-133**

M. Antoine-Audoïn MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition écologique, explique que le conseil communautaire a déjà été consulté le 21 septembre 2023 sur le projet photovoltaïque de La Nocle Maulaix. Il avait rendu un avis défavorable au regard de la qualité des terres agricoles consommées pour ce projet.

Cependant, le projet a été modifié et nécessite une nouvelle consultation.

Les modifications sont présentées dans le document *en annexe* (d'autres documents du dossier sont consultables sur demande).

Le projet concerne la mise en place d'une centrale solaire à La Nocle-Maulaix. L'implantation est envisagée sur environ 48 ha (au lieu de 54ha) de milieux majoritairement ouverts composés de prairies de pâture pour une puissance installée attendue de 39,5MWc (au lieu de 53,5 MW) et une production annuelle de 46GWh/an (au lieu de 65 GWh). L'entreprise à l'origine de la demande est PHOTOSOL DEVELOPPEMENT.

Détails importants :

- Environ 16,8ha (au lieu de 24,3ha) seront équipés de panneaux solaires, avec 3,6 ha contre (4,2 ha) réservés pour les pistes et autres structures.
- La construction devrait prendre environ une année, suivie d'une exploitation sur une durée estimée à 30 ans.
- Une évaluation environnementale a été réalisée, identifiant des enjeux écologiques et humains.
- Des mesures d'atténuation, telles que la plantation de haies et la création d'habitats pour la faune, ont été proposées pour minimiser les impacts.





Figure 1 Zones concernées par les permis, en gris pour l'Ouest et en rouge pour l'Est

**Demande d'avis :**

La CCBLM est sollicitée pour donner son avis sur les deux demandes de permis de construire (PC 058 195 23 A 0001 et PC 058 195 23 A 0002) déposés par PHOTOSOL DEVELOPPEMENT. Une réponse est attendue dans les deux mois, à compter du 28/08/2024. En l'absence de réponse, l'avis sera considéré comme favorable.

Voir plan de la future implantation ci-dessous.

**En annexe :**

- Note modificative
- Etude préalable agricole
- Dossiers de permis de construire pour la zone Ouest et la zone Est



Figure 2: Permis initialement déposé en 2023





- rassurer les clients sur la qualité de son hébergement.
- se démarquer de la concurrence.
- calculer plus facilement le montant de la taxe de séjour.

Cependant, une réforme est en cours qui ramènerait le taux d'abattement fiscal (pour les non professionnels) à 30% pour tous, meublés classés et non classés. Des incertitudes perdurent à ce jour.

Le tarif de la visite par Nièvre Attractive : 170€ le 1<sup>er</sup> meublé, tarif dégressif pour les meublés suivants, pour une validité de 5 ans, chez Gîtes de France la visite est à 150€.

Le conseil d'exploitation du 3 septembre 2024 s'est positionné favorablement sur cette aide.

Compte-tenu de la probable diminution des mesures incitatives, et afin d'inciter les propriétaires à qualifier leur offre, il est proposé de prendre en charge 30% du coût du classement via le Contrat de Station cette année (3 000€). Une ligne au budget 2025 devra être prévue.

Le Conseil d'exploitation a acté cette prise en charge pour les meublés de tourisme de l'ensemble du territoire, pour un test d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 (les derniers dossiers devront être déposés avant le 30 septembre 2025 pour un paiement de la subvention avant le 31/12/2025).

L'aide est limitée à 5 hébergements / propriétaire / an.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve la mise en place de cette aide au classement des meublés de tourisme dans les conditions décrites ci-dessus,**
- **valide la procédure telle que décrite dans le document ci-joint.**

### **Nouveau fonctionnement de la salle d'exposition à Moulins-Engilbert N° 2024-135**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la salle d'exposition de l'Office de tourisme à Moulins-Engilbert a été réaménagée en 2024 avec des espaces d'accrochage supplémentaires. Ce nouvel aménagement s'accompagne d'un nouveau mode de fonctionnement qui correspond davantage aux attentes des artistes et à ce qui se pratique dans d'autres lieux d'exposition.

Il est proposé les principes suivants :

- Mise en place de la gratuité de la salle afin de pouvoir solliciter plus facilement les artistes et d'un dépôt de garantie fixé à 80€
- Faire un appel à candidature 1 fois par an afin d'avoir une visibilité sur les expositions à venir
- Constituer un comité de sélection, composé d'agents et élus de l'OT et de la CC BLM, garant de la diversité des œuvres sur l'année
- Un allongement de la durée des expositions à 2 mois, sur des périodes définies
- Mieux communiquer sur la salle d'exposition depuis l'extérieur du bâtiment.

Ont été rédigés : un dossier de candidature, une fiche de présentation de la salle et de son fonctionnement ainsi qu'une convention liant l'artiste à l'Office de tourisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les principes énoncés :**

- **la gratuité et la périodicité des expositions,**
- **un dépôt de garantie de 80€ (conservé si l'exposant annule moins de 30 jours avant la date prévue de début d'exposition),**
- **l'appel à candidatures et la sélection via le comité de sélection,**
- **la convention entre l'Office de tourisme et l'artiste.**

### **Règlement relatif aux supports de communication de l'Office de tourisme N° 2024-136**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que, face à des problèmes récurrents avec certains hébergeurs sur l'entretien de leur location. Des courriers ont été envoyés aux propriétaires concernés, restés sans réponse.

De fait, il est proposé d'exclure ces hébergeurs de l'ensemble des supports de communication de l'OT pour 2025.

Pour prévenir d'autres cas problématiques, il est proposé l'application d'un règlement soumis à la signature de chaque hébergeur souhaitant figurer dans le guide Hébergements et/ou sur le site internet. Il stipule qu'en cas de pluralité de commentaires négatifs, à l'écrit auprès de l'Office de tourisme, des mesures graduelles seront prises, allant jusqu'à la suspension en cas de nouvelles réclamations.

Le projet de règlement est présenté.

Il est proposé de prendre une nouvelle délibération en Conseil communautaire, dont il sera fait référence dans le courrier d'accompagnement pour la mise à jour du guide Hébergement, qui reprendra les éléments de la délibération du Conseil communautaire du 5 février 2019, à savoir :

- Sont exclus de toute publicité et module payants, les propriétaires non à jour de leur taxe de séjour et de règlements d'encart(s) publicitaire(s) ou module(s).
- L'Office de tourisme se réserve le droit de demander tout justificatif concernant les informations mentionnées par un prestataire dans les encarts publicitaires, modules ou insertions publicitaires. Sans justificatif fourni, les informations mentionnées ne seront pas prises en compte.
- La non réponse par le prestataire à la demande de validation du BAT dans le délai imparti vaut acceptation.

et d'y ajouter la mention suivante :

- Sont exclus de tous supports de communication de l'Office de tourisme les propriétaires qui n'ont pas signé le Règlement relatif à la parution des hébergements touristiques et/ou sont concernés par les motifs d'exclusion énoncés dans ledit règlement

L'Office de tourisme met à disposition la liste exhaustive des hébergements du territoire, sur simple demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve l'ajout de ce motif d'exclusion,**
- **valide le règlement relatif aux supports de communication tel qu'annexé à la présente délibération.**

### Nomination de nouveaux membres au Conseil d'exploitation

**N° 2024-137**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que Madame Christine Dufour a notifié sa décision de se retirer du Conseil d'exploitation pour cause de déménagement dans une autre région. Elle faisait partie du collège des socio-professionnels de l'ex CC Sud Morvan.

Monsieur Jean-Paul FALLET n'est plus Président de l'association des Amis de Fleury. Il faisait partie du collège des socio-professionnels de l'ex CC du Bazois.

Mme Anne RENAUD n'est plus directrice des thermes de Saint Honoré Les Bains. Elle était remplacée par la directrice actuelle des thermes, Angélique Tolmer, mais celle-ci n'a pas été désignée officiellement. Elle faisait partie du collège des socio-professionnels de l'ex CC Porte Sud du Morvan.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les nouveaux représentants au titre du collège des socioprofessionnels au conseil d'exploitation comme suit :**

- **Madame Angélique Tolmer, directrice de l'établissement thermal, secteur de Luzy**



- Madame Dominique Derangère, hébergeur touristique, secteur de Moulins-Engilbert
- Monsieur Pascal Bernard, Président de l'association Le Barrage, secteur Bazois

## Voirie

### Groupement de commande départemental pour la mise en œuvre de réparations sur ouvrages d'art N° 2024-138

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, sur le territoire nivernais, 82 ouvrages d'art ont été reconnus en état critique lors du recensement conduit en 2021 par le CEREMA. Ils nécessitent donc des travaux de réparation. Un programme de subvention dit « Programme National ponts » permet aux collectivités de bénéficier d'une aide financière pour ces travaux (60 % maximum). Pour l'instant, cette enveloppe est ouverte jusqu'en août 2025, sans certitude sur sa pérennité ultérieure.

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan a été approchée au printemps 2024 par la DDT qui a recruté un conseiller territorial sur le sujet des ouvrages d'art. A l'occasion d'échanges, il semble que la Communauté de communes soit l'une des collectivités les plus avancées sur ce sujet, avec des avant-projets de réparation d'ouvrage d'art réalisés, ainsi que des campagnes de visites d'évaluation et d'inspections détaillées périodiques lancées.

Afin de mutualiser les moyens et de bénéficier d'économies d'échelle, certaines communautés de communes et communes de la Nièvre souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la conduite d'un programme pluriannuel de travaux de réparation d'ouvrages d'art. Il a pour objet la passation d'un contrat de conduite d'opération, d'un marché de maîtrise d'œuvre et les prestations associées (études préalables, études de sol, prestations de géomètre, diagnostic amiante, HAP, plomb...), ainsi que la passation de marché(s) de travaux pour la réparation des ouvrages d'arts.

Cette forme de mutualisation permettra de massifier les commandes, de faire valoir un socle commun d'exigences en termes de besoins, de bénéficier de meilleures conditions commerciales, de coordonner les prestations sur un même territoire et d'optimiser les coûts de passation du marché public.

En plus de cela, ce groupement devrait permettre de parler plus efficacement et d'une seule voix aux différents interlocuteurs concernés par des travaux sur ouvrages d'art : police de l'eau, autorité environnementale (dans le cadre de ponts où nichent des chauve-souris protégées), etc. ainsi qu'aux organismes susceptibles de proposer des accompagnements financiers, soit par des subventions, soit par des emprunts.

Une rencontre a eu lieu le 10 septembre dernier avec 11 communes et 3 Communautés de communes, et toutes se sont dit intéressées par la possibilité de ce groupement.

Conformément à l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement doit s'engager à délibérer au plus tard en octobre sur :

- **L'adhésion à un groupement de commande** qui prévoit :
  - o Objet : Le présent groupement de commandes a pour objet la passation d'un contrat de conduite d'opération, d'un marché de maîtrise d'œuvre et les prestations associées (études préalables, études de sol, prestations de levés topographiques, diagnostic amiante, HAP, plomb...).
  - o Durée : 4 ans renouvelable
  - o Coordonnateur : Communauté de communes Bazois Loire Morvan
  - o Répartition des coûts : la conduite d'opération, les frais de publication ainsi que tous les frais partagés seront pris en charge par le coordonnateur puis refacturés aux membres du groupement selon la clé de répartition suivantes :

50% x (population de la commune ou des communes concernées de l'EPCI/population totale des communes concernées) + 50% x (Nombre de communes/nombre total de communes concernées)

Chaque membre prendra en charge ses travaux et les frais de maîtrise d'œuvre liées.

- Eventuellement l'adhésion à Nièvre Ingénierie pour celles qui ne sont pas encore adhérentes.

La présentation est en *annexe*. Ils contiennent des ordres de grandeur de couts pour le projet de groupement. Ces coûts seront affinés lorsque l'ensemble des collectivités se seront prononcées pour l'adhésion en groupement.

La proposition de convention, encore en cours d'amendement est également *en annexe*, elle pourra être légèrement modifiée, notamment pour mieux expliciter les modalités financières de participation des membres.

Cette convention prendra effet à la date à laquelle elle sera rendue exécutoire par leur transmission à la sous-préfecture compétente et s'achèvera à l'issue la réception de l'ensemble des prestations des marchés ou au parfait achèvement des travaux.

Le coordonnateur du groupement sera la communauté Bazois Loire Morvan. Il aura notamment pour mission de conduire les procédures de passation, de signer et notifier pour son compte et pour le compte des membres du groupement le marché, les avenants éventuels et tous les documents afférents.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, les acheteurs ne sont solidairement responsables que des opérations de passation des marchés publics qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

En application de l'article 1414-3-III du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est celle de la communauté de communes Bazois Loire Morvan, coordonnateur du groupement.

*M. Leblanc demande qui va faire ce travail à la Communauté de communes.*

*M. Tissier-Marlot répond que c'est le responsable du service voirie et la responsable de pôle.*

*Monsieur le Président dit qu'il y aura aussi.*

*Mme Masacarello dit que c'est une dépense supplémentaire pour les communes.*

*M. Tissier-Marlot dit que, dans notre cas, c'est la Communauté de communes qui va prendre en charge, les autres membres du groupement remboursera les frais avancés par la CCBLM.*

*M. Cougny demande si les communes doivent adhérer.*

*M. Tissier-Marlot répond que c'est la Communauté de communes qui va adhérer puisqu'elle a la compétence voirie.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve le principe de constitution du groupement de commandes pour la conduite d'un programme pluriannuel de travaux de réparation d'ouvrages d'art,**
- **approuve que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan soit le coordonnateur du groupement de commande,**
- **approuve les termes du projet de la convention constitutive,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.**

M. Antoine-Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique, explique que la CCBLM a postulé en ligne le vendredi 26 juillet pour bénéficier et/ou pour que les communes de l'EPCI puissent bénéficier d'un accompagnement numérique sur mesure, proposé par l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

La CCBLM a été retenue. La mutualisation des accompagnements avec les communes d'un même EPCI est possible. Les communes de la CCBLM ont été sollicitées pour savoir si elles étaient intéressées pour participer.

L'accompagnement permet aux petites collectivités d'identifier les outils répondant à leurs besoins numériques, de mettre en œuvre leur stratégie numérique. Un parcours de formations à destination des élus et techniciens peut aussi être proposé. Cet accompagnement est estimé à 8 000 €, et est entièrement pris en charge par l'ANCT.

Les derniers accompagnements prévus pour l'année 2024 doivent démarrer début octobre (pour une durée de 3 mois). Si un positionnement est plutôt projeté pour 2025, l'accompagnement sera proposé à nouveau au printemps (mars).

L'intercommunalité occupera un rôle de relais pour les différentes communes qui se montreraient intéressées et supervisera les échanges avec l'Incubateur des Territoires et les communes. Actuellement, les communes de Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois et Limanton ont indiqué leur souhait de bénéficier de cet accompagnement. D'autres communes pourront s'y greffer par la suite.

Il ne faut toutefois pas oublier qu'elle s'appuie déjà actuellement sur d'autres partenaires comme la Mission Numérique ou bien l'ARNia pour les questions numériques.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'accompagnement numérique par l'ANCT tel que proposé.**

*[Annexe : plaquette et brochure de présentation, convention-type et exemple de délibération]*

Monsieur le Président explique que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec le CD58. Elle verse ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement.

Pour rappel, le budget PIG 2024 de la CCBLM est de 20.000,00 €

Sur l'année 2024 et à ce jour, la CCBLM a engagé 3 376.90 € pour 10 dossiers.

**Quatorze nouveaux dossiers** sont présentés à la CCBLM pour un montant de subventions allouées de **8 764.03 €**.

*Ci-joint* le récapitulatif de chacun des dossiers soumis à validation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement des subventions des 14 dossiers présentés dans le tableau annexé dans le cadre du PIG.**



Monsieur le Président rappelle que l'objectif de cette étude est d'objectiver la situation de l'habitat sur l'intercommunalité, de disposer d'une vision globale des objectifs à atteindre et de définir et de hiérarchiser les actions à mener en matière d'habitat, sur le territoire de la communauté de communes, avec un focus spécifique sur les communes inscrites à la convention ORT.

Trois phases sont prévues :

- Une phase « diagnostic »
- Une phase « enjeux et orientations stratégiques »
- Une phase « actions »

La phase diagnostic est terminée. Il a été remis aux communes.

Le conseil communautaire du 11/07/2024 s'est positionné sur un scénario démographique à -0.2 % d'ici 2040 permettant définir les besoins en logement.

L'étape suivante est la définition des grands objectifs puis des actions.

Un atelier de travail a eu lieu le 13/09/2024 pour échanger sur ces sujets puis un COPIL avec les partenaires le 23/09.

Orientations stratégiques et actions :

- **Diversifier l'offre en logement pour accompagner les habitants actuels et à venir dans leur parcours résidentiel**
  - Territorialiser les besoins en logements dont les logements locatifs
- **Répondre aux besoins spécifiques des ménages et anticiper les évolutions futures de la demande**
  - Accompagner le vieillissement de la population par un parcours résidentiel adapté
  - Développer une offre de logements aux jeunes en début de parcours résidentiel, aux jeunes travailleurs et aux étudiants
  - Permettre la création de logements et d'hébergements dédiés aux publics spécifiques
- **Poursuivre le développement d'un parc plus vertueux et économe**
  - Accompagner les propriétaires privés vers la rénovation de leur logement
  - Aider les communes à améliorer leur parc existant pour répondre aux exigences réglementaires
  - Accompagner les bailleurs sociaux dans l'amélioration du parc existant
- **Approfondir la politique intercommunale de l'habitat**
  - Mettre en place un observatoire de l'Habitat
  - Identifier, créer et mobiliser un réseau de personnes ressources
  - Consolider la gouvernance politique et piloter la mise en œuvre des actions du plan habitat

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les principes des actions telles que présentées ci-dessus.**

Le plan d'action finalisé (et budgété) sera présenté lors du prochain conseil.



M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que l'étude de faisabilité pour la micro-crèche de Fours va démarrer le 2 octobre. Pour tenir les délais et obtenir le maximum de financement, il est proposé de solliciter le Conseil départemental de la Nièvre dans le cadre du contrat de territoire ainsi que la MSA conformément au plan de financement ci-dessous.

**Plan de financement Prévisionnel**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
<b>ACQUISITION</b>		CAF Plan rebond (22 500 € / place)	270 000,00 €	35%
Achat du terrain	-			
Frais de notaire	-	Etat (DETR) à re-solliciter	190 396,40 €	25%
<b>TOTAL TERRAIN</b>	<b>-</b>	MSA	20 000,00 €	3,7 %
<b>TRAVAUX</b>		CD58 via le contrat de territoire	76 158,56 €	10%
Coût bâtiment dont équipement	550 800,00	Région BFC via le contrat Territoire en action	56 158,56	7,3 %
Travaux parking	30 000,00	Autofinancement	148 872,08	20%
Divers (concessionnaires...)	20 000,00			
Aléas travaux	55 080,00			
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>655 880,00</b>			
<b>ETUDES</b>				
Etudes préalables (Etude sol, relevé topo, études environnementales, réseaux, ...)	30 000,00			
Maîtrise d'œuvre	66 096,00			
Aléas études	9 609,60			
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>105 705,60</b>			
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>761 585,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>761 585,60 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- sollicite le conseil départemental de la Nièvre dans le cadre du contrat de territoire pour la création de la micro-crèche Entre Loire et Morvan à hauteur de 10% du coût total HT de l'opération soit 76 158,56 €

- sollicite la MSA pour la création de la micro-crèche Entre Loire et Morvan au titre de la convention « Grandir en milieu rural » à hauteur de 20 000 €.

**Personnel****CONVENTION PARTICIPATION – PREVOYANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment à son article L. 221-4 ainsi qu'à ses articles L. 827-1 à L.827-11,

Vu le Décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 19.09.2018 retenant l'offre présentée par SOFAXIS – CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 07.09.2018 ayant émis un avis favorable sur la démarche du Centre de Gestion et l'offre retenue à la suite de la consultation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 septembre 2024,

Monsieur le Président explique que l'obligation de participation des collectivités à la prévoyance des agents publics (maintien de salaire, invalidité, décès) entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Centre de Gestion de la Nièvre a négocié pour ses collectivités adhérentes un contrat groupé pour la prévoyance avec Relyens dont voici les conditions pour 2025 :

	<b>TAUX 2025</b>	<b>Prise en charge net</b>
<b>Incapacité temporaire de travail</b>	1,12%	90%
<b>Incapacité permanente définitive</b>	0,72%	90%
<b>Perte de retraite consécutive à une invalidité</b>	0,45%	90%
<b>Décès ou PTIA</b>	0,44%	100%

Durant les 6 premiers mois de l'entrée en vigueur de la convention dans une collectivité nouvellement adhérente, aucune carence n'est appliquée aux agents.

Cependant, au-delà de cette période initiale de 6 mois, l'agent devra cumuler au moins 30 jours consécutifs sans arrêt avant de pouvoir être indemnisé.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévenir les agents bénéficiaires d'un contrat de protection individuel que la participation employeur à la prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) ne pourra s'accorder qu'au titre de la convention à la prévoyance du CDG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (des dispositions sont à prendre de leur part auprès de leur assureur s'ils souhaitent résilier leur contrat à temps).

Pour rappel, le décret du 20 avril 2022 encadre réglementairement la mise en œuvre du dispositif avec une participation obligatoire des collectivités à hauteur de 7€ par mois par agent. La souscription à la prévoyance pour l'agent n'est, pour l'heure, pas une obligation.

Considérant l'obligation de participation des collectivités à la prévoyance des agents publics (maintien de salaire, invalidité, décès) qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant que la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Nièvre propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Plusieurs questions sont abordées :

- peut-on plutôt labelliser avec les assurances plutôt qu'un contrat groupé
- la CCBLM n'a pas organisé d'appel d'offres
- recenser les agents pour connaître ceux qui ont un contrat de prévoyance

- le montant de la participation employeur (même montant pour tout le monde ?)

**Considérant les compléments d'informations à apporter, le sujet est reporté au prochain conseil communautaire**

## Questions diverses

Le COPIL pour le Contrat de territoire aura lieu le 4 novembre prochain.

Le rapport d'activités 2023 de la CCBLM va être envoyé aux communes.

**Question écrite de M. Patrice BONNET relative au Fonds Collectif et Solidaire :**

### 1. Comment est-il alimenté ?

Extrait du Règlement de voirie CCBLM :

« Fonds collectif et solidaire : Cette enveloppe est constituée du FCTVA et de la part des gains d'échelle revenant à la CCBLM (50%)

Ce fonds permettra la gestion du service de voirie, la réalisation d'études, l'achat de matériel, les travaux urgents et une augmentation des enveloppes de toutes les communes quand le fonds aura atteint la somme de 250 000€ ou lorsque la commission voirie le décidera.

Lors du report du surplus du fonds collectif et solidaire aux communes, ce montant sera réparti au prorata du Droit de tirage annuel Bande de roulement (hors accotements) sur la somme des droits de tirages annuels de l'ensemble des communes de la CCBLM.

Les modalités de consommation de ce Fonds Collectif et Solidaire seront validées au cas par cas par délibération du conseil communautaire sur proposition de la commission voirie ».

### 2. Quel est son état de trésorerie ?

Montant restant du FCS inscrit au budget 2024 : 18 828.59 €

### 3. Que sert-il vraiment à régler ?

« *Ce fonds permettra la gestion du service de voirie, la réalisation d'études, l'achat de matériel, les travaux urgents* ».

Si les sommes provenant du FCTVA (16,404 % du TTC des dépenses éligibles) ne sont pas consommées, elles sont dirigées vers le « compte 6815 » (*Fonds Collectif et Solidaire*).

En d'autres termes, tout ce qui provient du FCTVA et qui n'est pas consommé par le fonctionnement du service voirie, va vers le Fonds Collectif et Solidaire.

Avant d'être dirigés vers le 6815, ces fonds peuvent servir en autre à :

- Payer les salaires des agents, acheter des fournitures administratives ou voirie, payer des prestations ou des locations, des études voirie ou ouvrages d'art, de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou ouvrages d'art (ex MOE voirie 2024 : 5,5 % du montant des travaux (1 020 480,00 €) soit 56 126 €. Globalement tout ce qui est nécessaire au fonctionnement du service voirie.

Sans dépense de fonctionnement de service, il n'y a pas de « service voirie ».



- Consommation du F.C.S :

En dehors du fonctionnement habituel du service voirie (voir plus haut), le Fonds Collectif et solidaire a été employé pour les opérations spécifiques suivantes :

Régularisation enlèvement enrobé M.E et autres communes 2019	411,00
Sémelay busage accot ordillats 2019	180,00
Pont fléty 2019	75 000,00
Ougny travaux 2021	5 996,00
Tamnay Bz travaux 2021	711,00
Poil (études RSB 2019) 2021	1 360,00
Ternant intempéries travaux 2021	3 900,00
Ougny tvx voirie 2022	6 223,00
Chatillon bz Pont de Moulin Neuf 2022	13 029,00
Montaron effondrement 2022	18 980,00
Isenay aqd vc1 2024	15 140,00
Etudes suivi O.A. 2023	32 808,00
Etudes suivi O.A. 2024	En attente
Total	<b>173 738,00 €</b>

*Monsieur le Président explique que ce fonds était destiné prioritairement aux ouvrages d'art et murs de soutènement. Il a pu être utilisé sur d'autres problématiques auxquelles les communes sont confrontées. Il a été utilisé pour la voirie.*

*M. Tissier-Marlot propose qu'un point financier soit fait à un prochain conseil communautaire.*

*M. Bonnet explique que toutes les communes ont fait un effort en faisant moins de travaux pour contribuer à ce fonds. Mais au moment de faire les travaux sur les ponts, cet argent-là on l'a plus.*

*M. Garçon explique qu'il a bien fallu trouver de l'argent pour payer ceux qui gérait le problème et le reste abonde le fonds collectif et solidaire. Nièvre ingénierie*

*M. Bongard dit que les travaux financés par la FCS ont été votés en conseil communautaire. Il dit qu'on fait une mauvaise lecture en disant que le FCS sert à financer telle ou telle dépense.*

*Monsieur le Président dit qu'au prochain conseil communautaire, on donnera des précisions sur les éléments financiers.*

*M. Chaussat demande s'il serait possible de décaler la date du prochain conseil communautaire qui est la veille de la Toussaint.*

*Monsieur le Président répond qu'il va voir ce qu'il peut être fait.*

**L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 22h10.**

**Le Secrétaire de séance,**



**Le Président de la  
Communauté de Communes  
Bazois Loire Morvan**

